

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.810.2006.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 48. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE  
L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE  
SIGNALISATION LUMINEUSE

1 JANVIER 1982

BOSNIE-HERZÉGOVINE : NOTIFICATION DE DÉSACCORD CONFORMÉMENT  
AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 12 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la date de la notification dépositaire C.N.299.2006.TREATIES-2 du 10 avril 2006 par laquelle le Secrétaire général a notifié aux Parties contractantes de la proposition d'amendements au règlement no 48, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a notifié au Secrétaire général, le 29 septembre 2006, qu'il est en désaccord avec la proposition d'amendements au paragraphe 6.21.1.2 du règlement no 48. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord, la proposition d'amendements susmentionnée au règlement no 48 n'entrera pas en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine à sa date d'adoption.

Le 4 octobre 2006

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.299.2006.TREATIES-2 du 10 avril 2006 (Proposition d'amendements au règlement no 48 annexé à l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

BM

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications depositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications depositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications depositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.